



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.08.07/1043

Thème : STATIONNEMENT/CIRCULATION/ÉVÈNEMENT (AUTRE)

Objet : « Fête du Bacchu Ber 2023 » : Danses traditionnelles, réglementation de la circulation et du stationnement du lundi 7 août 2023 au mardi 22 août 2023 dans le secteur de Pont de Cervières.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par le comité des fêtes de Pont de Cervières le 15 juin 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de la traditionnelle fête du Bacchu Ber, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation est délivrée au comité des fêtes de Pont de Cervières pour l'organisation des danses traditionnelles ainsi qu'un bal en plein air sur la place Jean Jaurès, le mercredi 16 août 2023 jusqu'au jeudi 17 août 2022, 2h00.

Article 2 : Afin de permettre le montage et démontage des différentes installations, le stationnement des véhicules est interdit sur la place Jean Jaurès du lundi 7 août 2023, 8h00, jusqu'au mardi 22 août 2023, 18h00.

Article 3 : La circulation est interdite place Jean Jaurès du mercredi 16 août 2023, 8h00, au jeudi 17 août 2023, 2h00. La rue Joseph Silvestre, entre le rond-point des Garcins et celui des Maisons Blanches, est également interdite à la circulation du mercredi 16 août 2023, 12h00, au jeudi 17 août 2023, 2h00.

Article 4 : Les riverains des secteurs concernés par la fête du Bacchu Ber sont autorisés à circuler dans la rue Joseph Silvestre et sur la voie d'accès menant à la « Résidence Le Cerveyrin » jusqu'au mercredi 16 août 2023, 12h00.

Article 5 : La circulation des véhicules est interdite sur la place de l'église le 16 août 2023 de 6h00 à 16h00. Une déviation de la circulation de la rue Saint Roch est mise en place

dans le sens descendant vers la rue des Lapins. L'accès sud de la place de l'église est fermé au niveau de l'intersection entre l'allée Albert Bourges et la rue Alfred Mondet de 6h00 à 16h00. L'accès en véhicule aux petites rues se trouvant derrière l'église est donc impossible durant le créneau horaire mentionné précédemment.

Article 6 : La circulation des véhicules est interdite dans la rue du Bacchu Ber du 16 août 2023, 6h00, au 17 août 2022, 2h00.

Article 7 : La circulation des véhicules rue Saint Roch est interdite le mercredi 16 août 2023 de 20h à 22h en raison de la descente aux lampions.

Article 8 : Le stationnement des véhicules est autorisé dans la cour de l'école de Pont de Cervières le mercredi 16 août 2023.

Article 9 : Une voie de circulation devra rester libre à l'intérieur de toutes les manifestations organisées dans le cadre de la fête du Bacchu Ber (bals, vide greniers, danses, concours de boules, etc...) afin de laisser le libre accès aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 10 : Toutes activités commerciales ambulantes et activités musicales sont interdites dans un périmètre de 500 mètres de la place Jean Jaurès, à l'exception de celles organisées par le comité des fêtes de Pont de Cervières.

Article 11 : Le comité des fêtes de Pont de Cervières est autorisé à utiliser la cour de l'école de Pont de Cervières, les 16 et 20 août 2022, afin de pouvoir faire stationner les véhicules des spectateurs désirant assister aux festivités des 16 et 20 août 2022.

Article 12 : L'organisateur veillera à la remise en état des lieux dès la fin des différentes manifestations, les sinistres constatés et les frais engagés pour y remédier pourront lui être facturés.

Article 13 : L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de l'Etat, de la commune et de tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés à l'occasion du déroulement de cette manifestation.

Aucun recours contre l'Etat ou la commune, ne pourra être exercé en raison d'accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux participants ou aux tiers.

Article 14 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de panneaux réglementaires de signalisation et de pré-signalisation par le Comité des Fêtes de Pont de Cervières et les Services Techniques Communaux.

Article 15 : Le comité des fêtes de Pont de Cervières est chargé de l'affichage du présent arrêté sur les lieux de la manifestation conformément aux textes en vigueur.

Article 16 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 17 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 18 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 19 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le Directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- le service communal des fêtes,
- le comité des fêtes de Pont de Cervières.

Article 20 : Copie est adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B,
- ALTIGO.

Fait à Briançon, le 26 juillet 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL



Transmis-le :

Notifié le : 11 AOÛT 2023

Affiché le :